

En juin 2023 pour le secondaire et en octobre 2023 pour la maternelle et le primaire, le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a saisi le Conseil Supérieur des Programmes afin :

- D'intégrer dans les projets de programmes de la maternelle au CM2 « le développement des compétences psychosociales..., la promotion de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence... »
- D'élaborer, pour chaque niveau d'enseignement du CP à la terminale, une proposition de programmes précisant les thèmes et notions qui devront être abordés et les compétences visées.... Vous veillerez à ce que ces programmes couvrent les trois champs de l'Éducation à la Sexualité. »

Avant d'aborder ce que nous revendiquons, faisons un rappel historique de la mise en œuvre de l'Éducation à la Sexualité (EAS), puis arrêtons-nous un moment sur l'état des lieux, assez triste, de l'EAS dans nos établissements.

L'éducation à la sexualité est un domaine qui a évolué au fil des décennies, passant d'une approche taboue et marginale à une reconnaissance de son rôle essentiel dans la formation des jeunes.

Les années 1960 et les mouvements sociaux ont marqué un tournant, avec une prise de conscience croissante de l'importance d'une éducation sexuelle adaptée à chaque stade du développement. Cependant, il a fallu attendre les années 2000 pour que l'éducation à la sexualité soit pleinement intégrée dans les programmes scolaires.

Le périmètre de l'EAS s'est élargi depuis sa mise en place : on est passé de la « simple » prévention et réduction des risques (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles / sida), à une dimension bien plus vaste avec l'ajout de la mixité, de l'égalité, du consentement et de la lutte contre le sexisme, les violences sexistes et sexuelles, la prostitution et la pornographie, l'homophobie, les LGBTphobie. Elle est désormais une composante de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen.

Historique et Législation

Au début du XX^{ème} siècle, on assiste au balbutiement de l'éducation sexuelle, portée par quelques médecins hygiénistes. Pendant l'entre-deux-guerres et après la Seconde Guerre Mondiale, si le savoir et les idées avancent dans le domaine de la sexualité, l'institution scolaire ne s'empare pas du sujet, ou, si elle le fait, c'est de manière nataliste et « répressive », se voulant régulatrice du comportement des adolescents.

Le plan Langevin-Wallon, en 1948, prévoyait l'introduction de l'éducation à la sexualité dans les écoles : il ne sera jamais appliqué.

Avec la légalisation de la contraception en 1967 par la Loi Neuwirth et les évolutions sociétales issues de mai 68, entre 1968 et 1973, une information officielle est peu à peu introduite dans les cours de biologie et « d'économie familiale et sociale ». Le Mouvement Français pour le Planning Familial sera le principal promoteur de l'Éducation à la Sexualité.

En 1972, le rapport Simon est publié. Il est consacré à « *l'étude du comportement sexuel des Français* » mais ne s'intéresse qu'à la vie conjugale adulte. Il espère toutefois « *procurer à ceux qui exercent une fonction de médiation sociale un outil d'éducation sexuelle* »

Il faut attendre 1973 pour qu'une circulaire ministérielle, la circulaire Fontanet, définisse pour la première fois une politique d'information et d'éducation sexuelle en milieu scolaire. Si personne n'est opposé à une information sur la sexualité, la question de l'éducation à la sexualité est beaucoup plus épineuse. Les contours et les contenus restent flous. En l'état, « l'information sexuelle » sera abordée rapidement en Biologie, « l'éducation sexuelle », facultative, sera très rarement mise en œuvre.

En 1981, l'information sur la contraception au sein de l'école est introduite via une note de service d'Alain Savary.

En 1985, la circulaire Chevènement introduit l'éducation à la sexualité à l'école primaire.

En pleine épidémie du Sida, la [circulaire n°98-234 du 19 novembre 1998 « Éducation à la sexualité et prévention du sida »](#) remplace la circulaire Fontanet. Il n'est plus question d'information sexuelle et d'éducation sexuelle (facultative) mais du début d'une réelle Éducation à la Sexualité comme nous l'entendons actuellement : « *l'éducation à la sexualité a pour principal objet de fournir aux élèves les possibilités de connaître et de comprendre ces différentes dimensions de la — et de leur — sexualité, dans le respect des consciences et du droit à l'intimité. Cette éducation, qui se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, doit en outre aider les élèves à intégrer positivement des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale* ».

Si elle a le mérite de clarifier les choses, elle a de nombreux manques : homosexualité et bisexualité ne sont jamais citées, la pornographie non plus. La lutte contre l'homophobie n'est pas abordée.

La [loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 « relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception »](#) rend obligatoire l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances par an et par niveau.

La [circulaire de 2003 « Santé scolaire, l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées »](#) annule et remplace la circulaire de 1998. Un cadrage est enfin apporté. Elle insiste sur le fait que « *Au sein des écoles et des établissements scolaires, tous les personnels, membres de la communauté éducative, participent explicitement ou non, à la construction individuelle, sociale et sexuée des enfants et adolescents* ». Par ailleurs, elle indique aussi « *Dans les enseignements, à tous les niveaux, les programmes des différents champs disciplinaires - tels que la littérature, l'éducation civique, les arts plastiques, la philosophie, l'histoire, l'éducation civique juridique et sociale... - offrent, dans leur mise en œuvre, l'opportunité d'exploiter des situations, des textes ou des supports en relation avec l'éducation à la sexualité selon les objectifs précédemment définis. Les enseignements scientifiques liés aux sciences de la vie occupent une place spécifique mais non exclusive dans ce domaine. Ils procurent aux élèves les bases scientifiques - connaissances et raisonnements - qui permettent de comprendre les phénomènes biologiques et physiologiques mis en jeu. Les enseignants de ces disciplines sont en outre guidés par le souci constant d'établir un lien entre les contenus scientifiques et leurs implications humaines, préparant ainsi les élèves à adopter des attitudes responsables et à prévenir les risques.* »

La [Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République »](#) rappelle l'importance de promouvoir une éducation à la santé, à la citoyenneté et à la responsabilité sexuelle.

La [loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes »](#) renforce l'importance de promouvoir l'égalité des genres dès le plus jeune âge. Elle souligne le rôle de l'éducation à la sexualité dans la lutte contre les stéréotypes de genre et dans la promotion du respect mutuel.

La [circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 « relative à l'éducation à la sexualité »](#) vient remplacer celle de 2003. Si la prise en compte des trois champs de la sexualité sont enfin abordés (biologique, psycho-émotionnel et juridique & social), on peut noter malheureusement, des notions essentielles y sont oubliées : le consentement, le respect de toutes les formes de familles et les personnes intersexes.

La [loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance »](#) souligne l'importance d'une éducation à la santé et à la citoyenneté, qui

inclut la prévention des comportements à risque et la promotion du respect mutuel.

La [circulaire de rentrée 2023-2024](#) « Une école qui construit, émancipe et protège », fait une *priorité absolue* de « *faire de l'École un espace protecteur pour les élèves et les personnels* » : Lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes, Veiller au respect des valeurs de la République (lutte contre le racisme, les discriminations, le sexisme, respect de la laïcité).

Les différentes réformes ont modifié le code de l'éducation.
Actuellement, l'EAS est définie dans les articles suivants.

L121-1

[...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement.

L312-16

Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines. [...]

L312-17-1

Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité. [...]

L312-17-1-1

Une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps est dispensée dans les établissements secondaires, par groupes d'âge homogène. La seconde phrase de l'article L. 312-17-1 du présent code est applicable.

L542-3

Au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées. [...]

L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

3 CHAMPS DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES

BIOLOGIQUE

- Connaissances biologiques
- Anatomie, physiologie
- Transmission de la vie
- Puberté
- Prévention SIDA et IST
- Contraception
- IVG

PSYCHO AFFECTIF

- Estime de soi, confiance en soi
- Relation aux autres
- Émotions et sentiments
- Orientation sexuelle
- Identité sexuée
- Compétences psychosociales

UNE APPROCHE GLOBALE, POSITIVE ET BIENVEILLANTE

SOCIAL

- Rôles sexués et stéréotypes
- Développement de l'esprit d'analyse face aux facteurs socio-environnementaux (MILIEU FAMILIAL, CULTUREL, SOCIÉTAL) : ÉGALITÉ FILLES – GARÇONS, DISCRIMINATIONS, SEXISME, HOMOPHOBIE, HARCÈLEMENT
- Liberté et responsabilité face aux choix personnels, NOTION DE CONSENTEMENT
- Education aux médias et à l'information : PORNOGRAPHIE – PUBLICITÉ – INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX – CYBERHARCÈLEMENT
- Lois écrites : code civil et code pénal
- Valeurs et normes
- Prévention des violences sexuelles

Malheureusement, force est de constater que la mise en œuvre de l'EAS est toujours aussi chaotique et que peu de séances sont effectives dans les établissements scolaires. Cela est d'autant plus alarmant que les dernières études montrent que les violences sexistes et sexuelles sont plus que présentes dans notre société et connaissent un regain depuis #MeToo.

Etat des lieux

En effet, malgré ces avancées législatives, il reste encore des défis à relever. L'état des lieux de l'éducation à la sexualité et de l'égalité filles-garçons dans l'Éducation nationale révèle des disparités dans la mise en œuvre de ces enseignements. Certains établissements manquent de ressources et de formations adéquates pour dispenser une éducation à la sexualité de qualité. De plus, les stéréotypes de genre persistent dans les manuels scolaires et dans certains comportements au sein de l'école, entravant ainsi les efforts visant à promouvoir l'égalité filles-garçons.

Depuis plusieurs années, les différents rapports et études dénoncent la lenteur de la mise en œuvre des séances d'éducation à la sexualité.

En 2016, le Haut Conseil à l'Égalité est saisi par la Ministre de l'Éducation Nationale sur l'Éducation à la Sexualité. Dans son [« rapport relatif à l'éducation à la sexualité : Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes »](#), constatait déjà :

« Le HCE observe que parmi les 12 millions de jeunes scolarisé·e·s chaque année, seule une petite minorité bénéficie tout au long de leur scolarité de séances annuelles d'éducation à la sexualité, comme la loi l'a prévu. Par ailleurs, les jeunes se tournent vers Internet, et notamment les réseaux sociaux, les médias (radios jeunes, magazines féminins...) ou encore la pornographie pour trouver des réponses aux questions qu'elles·ils se posent sur la sexualité. Ne sachant pas toujours où piocher l'information et démuni·e·s face à la quantité disponible, les jeunes peuvent recourir à des ressources erronées, normatives voire contraires à l'égalité femmes-hommes.

Cela peut aussi être le cas pour leurs parents.

Les difficultés d'application en milieu scolaire tiennent pour partie à des facteurs endogènes à l'Éducation nationale — en particulier concernant le pilotage, la formation, le financement et l'évaluation —, mais c'est plus largement la société toute entière qui manifeste des blocages sur ce sujet. On observe en effet en France une difficulté à reconnaître la sexualité des jeunes et à en parler de manière sereine et équilibrée. Le déficit de cette reconnaissance sociale se traduit notamment par une approche de la sexualité des jeunes le plus souvent sanitaire, restrictive et moralisatrice. Alors que les jeunes sont en attente d'éducation à la sexualité, les difficultés des adultes à aborder ces questions entravent l'élaboration assumée d'une politique publique d'éducation à la sexualité qui informe et accompagne chaque jeune de manière adaptée à son développement et à ses besoins. »

En 2017, le Défenseur des Droits, dans son [« rapport Droits de l'enfant en 2017 : Au miroir de la Convention internationale des droits de l'enfant »](#) faisait le même constat.

Si « *A l'école, un cadre légal et réglementaire [est] suffisant* », « *en pratique : une mise en œuvre qui n'est pas à la hauteur des textes en vigueur* ».

Il résume ses constats dans le communiqué de presse accompagnant la sortie du rapport : « *Le Défenseur des droits constate que l'obligation de conduire des actions d'éducation à la sexualité est très peu suivie et ne développe pas suffisamment une approche globale et respectueuse des sexualités et des relations sexuelles et susceptible de contribuer à la lutte contre les préjugés et stéréotypes de sexe, d'identité, de genre et d'orientation sexuelle. Le rapport préconise de s'appuyer davantage sur les enfants et les adolescents, d'associer les parents, de mieux former les professionnels et d'améliorer les compétences des intervenants.* »

En 2021, en application du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, à la demande du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, [une mission d'évaluation de la politique publique d'éducation à la sexualité a été confiée à l'IGERS et l'IGAS.](#)

Au travers du rapport de 76 pages, les deux inspectrices sont claires et objectives dans leurs constats. Elles reprennent entre autres, une enquête de la DEGESCO qui est sans appel (*cf infra*).

Les deux inspectrices font une série de 35 recommandations.

Figure 1 : Axes et priorités des actions éducatives en matière de santé en établissement scolaire, d'après enquête DEGESCO, 2018-2019, données traitées par la mission

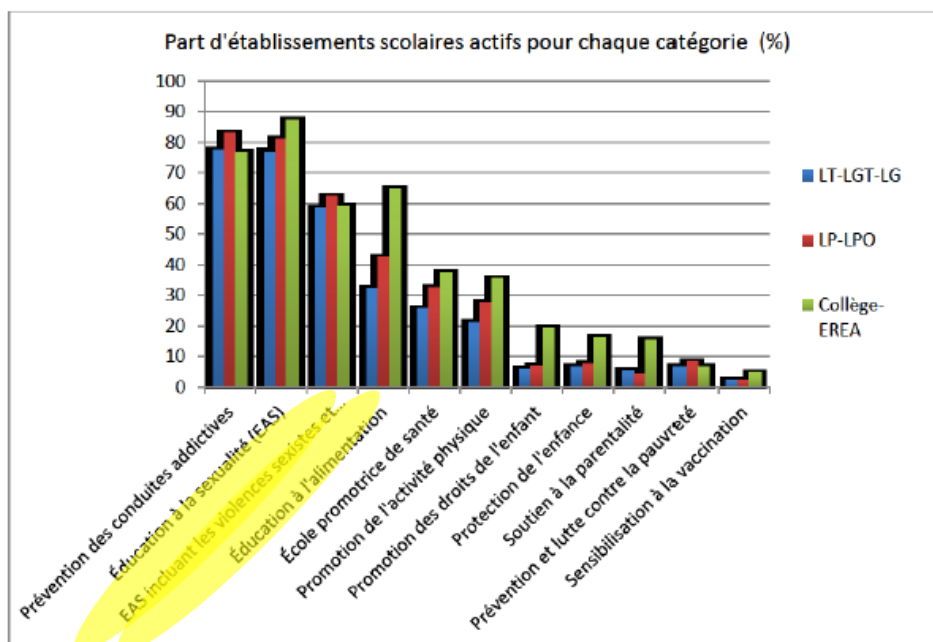
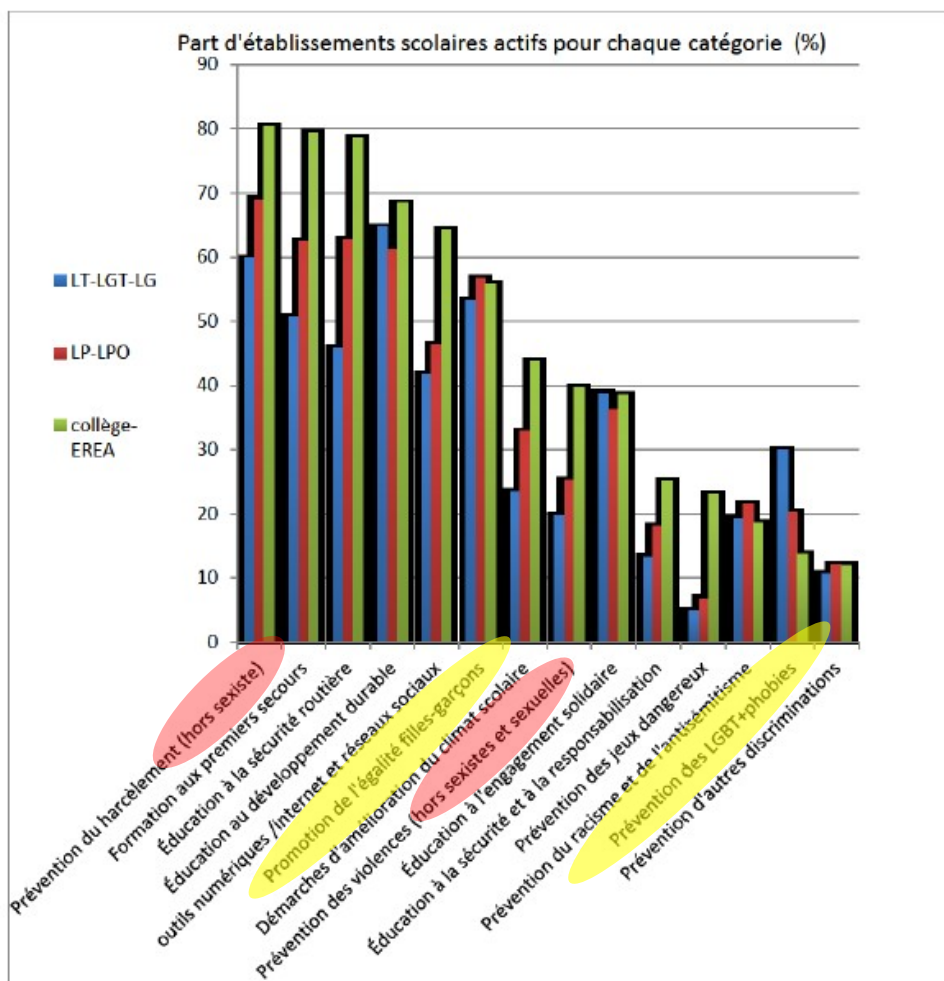


Figure 2 : Axes et priorités des actions éducatives en matière de citoyenneté en établissement scolaire, d'après l'enquête DGESCO, 2018-2019, données traitées par la mission



En 2021 aussi, [le collectif #NousToutes a mis en place deux enquêtes](#), une sur les séances d'EAS (enquête en ligne), l'autre #PasDeLyceeSansEgalite sur la mise en place des référent·es Egalité dans les lycées (enquête téléphonique auprès des établissements).

Là, aussi, les résultats sont sans appel.

En moyenne, les répondant·e-s ayant effectué la totalité de leur scolarité ont eu 2,7 séances d'éducation à la sexualité. La loi en prévoit 21 au minimum (soit 3 par an).

- *La majorité des thèmes abordés lors des séances d'éducation à la sexualité font en réalité partie du programme de SVT. D'ailleurs, la majorité de ces séances sont dispensées par l'enseignant·e de SVT, durant les années de collège.*

- *Pour une grande majorité des personnes interrogées, le peu de séances dont elles ont bénéficié n'ont pas rempli l'objectif inscrit dans la loi de combattre le sexisme et de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons ("présenter une vision égalitaire" : 65,9% en désaccord, "favoriser le respect de soi et autrui et l'acceptation des différences" : 72,5% en désaccord, "combattre les préjugés sexistes et homophobes" : 85,1% en désaccord).*

• *Aborder le consentement sexuel ou les violences sexistes et sexuelles a un impact mesurable très important. En effet, le fait d'avoir abordé le consentement lors d'au moins une séance fait passer de 15% à 82% la part des personnes déclarant qu'elles connaissent sa définition et veilleront à le faire respecter dans leurs futures relations. De même, aborder les violences sexuelles fait passer de 11% à 50% la part des répondant.es se disant capables de repérer une situation de violence si un·e ami·e leur en parle.*

Sur les 720 lycées ayant répondu à l'enquête sur les référent.es Egalité, 59% des lycées publics et 89% des lycées privés n'avaient pas de référent.es.

La Défenseure des droits poursuit en 2022 dans son [« rapport La vie privée : un droit pour l'enfant »](#) : *« Pour sensibiliser les enfants et les jeunes au respect du corps humain, prévenir les violences sexuelles et sexistes et promouvoir une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes, il est essentiel de renforcer l'éducation à la santé et à la sexualité en milieu scolaire déjà inscrite dans la loi114. Depuis 2001, la loi115 impose au moins trois séances annuelles d'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées.*

La Défenseure des droits regrette cependant que la communauté éducative soit encore trop peu sensibilisée à ces sujets, que les cours d'éducation à la sexualité prévus par la loi ne soient toujours pas effectifs et qu'ils se réduisent trop souvent à une information sur la contraception ou à la prévention des infections sexuellement transmissibles. »

En 2022, le Haut Conseil à l'Egalité, arrive malheureusement toujours au même constat dans son [« rapport annuel 2022 sur l'état du sexisme en France »](#).

Un des enseignements qui ressort des enquêtes menées auprès des jeunes est bien celui de l'insuffisance à la fois quantitative et qualitative de l'éducation à la vie relationnelle et affective, ce qui explique pour partie cette persistance et la prévalence de représentations et de manifestations sexistes chez des générations pourtant intellectuellement sensibles à ces sujets, qui dépend également d'un contexte socio-culturel général favorable au sexisme et qui oriente les comportements dès le plus jeune âge.

Dans le [« rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France »](#), en lien avec le Baromètre Sexisme Vague 2 de novembre 2022, 65% des répondant·e·s ne font pas confiance à l'école et l'université pour prévenir et lutter contre les actes de violences sexistes.

Les différents bilans que nous pouvons faire renforcent malheureusement tous ces constats. Nous partirons d'enquêtes réalisées auprès de nos adhérent.es référent.es Egalité Filles – Garçons dans des établissements du secondaire (une soixantaine de répondant.es) dans différentes académies.

85% confirment la tenue de séances d'EAS dans l'année, et 15% précisent qu'elles ne se tiendront pas par manque de volontaires formé.es ou de volonté dans l'établissement (« pas une priorité »).

Dans la cinquantaine d'établissement où les séances se tiennent, dans la majorité des cas, elles ne concerneront pas la totalité des niveaux (71%). Pour le petit tiers où les séances se tiendront sur tous les niveaux, c'est principalement à hauteur d'une séance par niveau (72%). 17% en feront deux par niveau et 10% trois. Pour les collègues, il y a deux obstacles principaux à la mise en œuvre des séances d'EAS : le manque de formation des personnels (26%) et le manque de volontarisme, voire l'opposition de la direction (31%). Malheureusement aussi, très souvent, les collègues estiment que l'on ne peut pas prendre sur leurs heures de cours pour effectuer les séances d'éducation à la sexualité, cela faisant perdre des heures d'enseignement.

Plus de la moitié des référent.es ne sont pas rémunéré.es. Pour les autres, iels le sont principalement à hauteur d'une demi-IMP. Il nous paraît important de rappeler ici que dans le cadre de la labellisation Egalité qui doit se généraliser d'ici à 2027, les référent.es doivent être valorisé.es (PPCR et IMP).

Par ailleurs, force est de constater que ce sont souvent les enseignant.es de SVT et les infirmier.es à qui revient la charge de l'éducation à la sexualité, les multiples champs n'étant pas pris en compte.

Nous pouvons remarquer aussi que la plupart du temps, le-la référent.e ou l'intervenant.e en éducation à la sexualité est bien identifié.e par les élèves et trouvent que si iel n'en parlait pas, personne ne le ferait.

Dans leurs différents rapports, le Haut Conseil à l'Egalité, le Défenseur des Droits, les inspectrices générales et le collectif NousToutes, ont, à chaque fois, exposés un certain nombre de recommandations qui se recourent.

Quant à nous, il n'est absolument question de demander une nouvelle loi encadrant l'EAS, celle existant convient très bien. Nous demandons, en revanche, qu'elle soit réellement mise en œuvre et pour ce faire, que des moyens soient débloqués.

De plus, nous proposons un certain nombre d'évolutions.

Démystification de l'éducation à la sexualité : il est indispensable de revoir l'appellation Education à la sexualité et de trouver un terme plus englobant. L'expression cristallise toutes les oppositions et facilite malheureusement les discours les plus délirants sur le sujet (la masturbation en maternelle, faire des petites filles des petits garçons et inversement, ...). De plus, la dimension sexualité de l'EAS n'est qu'un de ses trois champs (biologique, psycho-affectif et social). Enfin, « la » sexualité n'est pas inclusif et restreint dans l'esprit de la plupart des gens à l'hétérosexualité.

Par ailleurs, il serait important de communiquer et de sensibiliser sur l'éducation à la sexualité auprès de la population en général et des parents en particulier.

« Education aux vies affectives et sexuelles »

« Education au vivre ensemble dans le respect de soi et des autres »

« Education à la vie adulte et au consentement »

Renforcement des formations : il est essentiel de veiller à ce que tous les personnels en lien avec les élèves (enseignant·es, mais aussi CPE, AED, AESH, ...) reçoivent une formation adéquate sur l'éducation à la sexualité, l'égalité des genres. Cela leur permettra de dispenser des cours de qualité et d'accompagner les élèves de manière appropriée.

Par ailleurs, il est indispensable que tous les personnels de l'Education Nationale reçoivent une formation aux violences sexistes et sexuelles. Ce n'est que de cette manière qu'elles pourront être identifiées, tant entre élèves, qu'entre adultes et entre adultes et élèves, et que l'on pourra plus facilement les combattre.

Révisions des programmes scolaires : les notions d'EAS doivent être introduites dans les programmes officiels de toutes les disciplines, au-delà des SVT, PSE et EMC. Cela permettra à toutes les enseignant·es de s'emparer l'éducation à la sexualité et de l'intégrer à tous les enseignements.

En outre, il serait intéressant que les séances soient clairement inscrites à l'emploi du temps des élèves afin qu'il ne puisse pas être pas évoqué la perte d'heures d'enseignement quand des heures de cours sont prises pour effectuer les séances d'éducation à la sexualité. De plus, il est indispensable que les séances, OBLIGATOIRES, ne soient pas une variable du remplacement de courte durée.

Développement de ressources pédagogiques : des ressources actualisées et accessibles devraient être mises à disposition des établissements scolaires pour soutenir l'enseignement de l'éducation à la

sexualité. Ces ressources doivent tenir compte des besoins spécifiques des élèves, en abordant notamment les enjeux liés à l'égalité filles-garçons.

Révision des manuels scolaires : il est nécessaire de revoir attentivement les manuels scolaires pour éliminer les contenus ou les représentations qui perpétuent des stéréotypes de genre. Les manuels doivent refléter une image équilibrée et valorisante des filles et des garçons, favorisant ainsi l'égalité et l'inclusion. Par ailleurs, les manuels devraient intégrer des ressources EAS afin que les enseignant·es puissent intégrer l'EAS à leur enseignement.

Obligation de moyens : les référent·es Egalité et les intervenant·es en éducation à la sexualité doivent être rémunéré·es à la hauteur de leur mission. C'est un item de la labellisation Egalité Filles Garçons. Il faut avoir aussi à l'esprit que de nombreux collègues ont déjà fait savoir que si leur mission se voyait intégrée au Pacte, iels en démissionneraient. Il est donc primordial de ne pas intégrer les projets d'éducation à la sexualité à des projets innovants, qui reviendraient à l'intégrer au Pacte. Quels que soient les projets, ils participent à la mission régalienne de l'Ecole de former les futur·es citoyen·nes.

De plus, il sera nécessaire d'accompagner les établissements et les équipes académiques dans la labellisation Egalité Filles Garçons puisque l'objectif gouvernemental est que tous les établissements soient entrés dans la démarche d'ici 2027.

Enfin, des enveloppes fléchées devraient être prévues en plus des subventions « habituelles » afin de pouvoir rétribuer les interventions payantes dans les établissements, et encore plus dans les établissements ruraux, isolés, ...

En conclusion, l'éducation à la sexualité et l'égalité filles-garçons sont des enjeux majeurs de notre système éducatif. Il est essentiel de promouvoir ces valeurs et de veiller à leur mise en pratique effective dans les écoles. Il est temps d'investir pleinement dans l'éducation à la sexualité et de renforcer notre engagement en faveur de l'égalité entre les genres. Nous pouvons contribuer à former une génération de citoyen·nes éclairé·es, égalitaires, respectueux·euses et émancipé·es.